

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Reus, le 28 septembre 2018

Madame, Monsieur, chers parents,

Le Conseil d'Établissement est un organe décisionnaire créé dans notre collège en application des lois françaises. Trois parents d'élèves délégués sont membres de ce conseil.

Il a pour attribution, sur travaux préparatoires, de débattre du projet d'établissement, du règlement intérieur, des horaires, des évolutions de structures pédagogiques... Le conseil d'établissement est une instance importante dans la vie du collège qui se **déroule en français**.

En application de la circulaire – 001990 – AEFÉ du 24 août 2015 qui régit les élections des membres du conseil d'établissement :

- Peut être membre chacun des deux parents d'élèves.
- Les parents désireux de se présenter doivent constituer une liste de **trois candidats** titulaires et si possible de trois suppléants.
- Les listes doivent être déposées au collège **avant le lundi 8 d'octobre** et seront publiées dès le mardi 9 octobre (se référer à la page web de l'établissement <http://www.cfreus.net>, rubrique «VIE SCOLAIRE» - Élections).
- Le nombre de membres élus appartenant à une liste est fixé à la proportionnelle du nombre de voix exprimées en faveur de cette liste. La liste qui obtiendra à la proportionnelle la part décimale la plus forte, comptera un membre de plus.
- Chacun des deux parents peuvent voter une fois, sans tenir compte du nombre d'enfants scolarisés.
- Le vote se déroulera en :
 - **Vote direct** : au réfectoire des professeurs du collège **Le vendredi 19 octobre de 8h30 à 11h00 puis de 16h15 à 18h**. Les votants devront se munir d'une pièce d'identité.
 - **Vote par délégation** : le votant devra porter la photocopie ou l'original de la pièce d'identité du parent qu'il représente afin de pouvoir effectuer le vote par délégation.
 - **Vote par correspondance** : Votre enfant ou vous-même devrez rapporter au collège une enveloppe portant la mention : ÉLECTION, votre nom et prénom, votre numéro de DNI ainsi que le nom, prénom d'un de vos enfants avec sa classe et votre signature. Cette enveloppe devra contenir une **seconde** enveloppe vierge, elle aussi fermée, avec votre vote. Le tout devra être remis au secrétariat ou au professeur ou encore maître de la classe.
- À partir du mercredi 10 octobre, vous pourrez télécharger l'ensemble des documents de vote depuis notre page web pour les votes par correspondance. Les votes directs trouveront tous les documents nécessaires au bureau de vote.
- Nous procéderons au dépouillement à la fin de la tenue du bureau de vote le Vendredi 19 octobre 2018.
- Les résultats seront alors publiés sur notre page web.

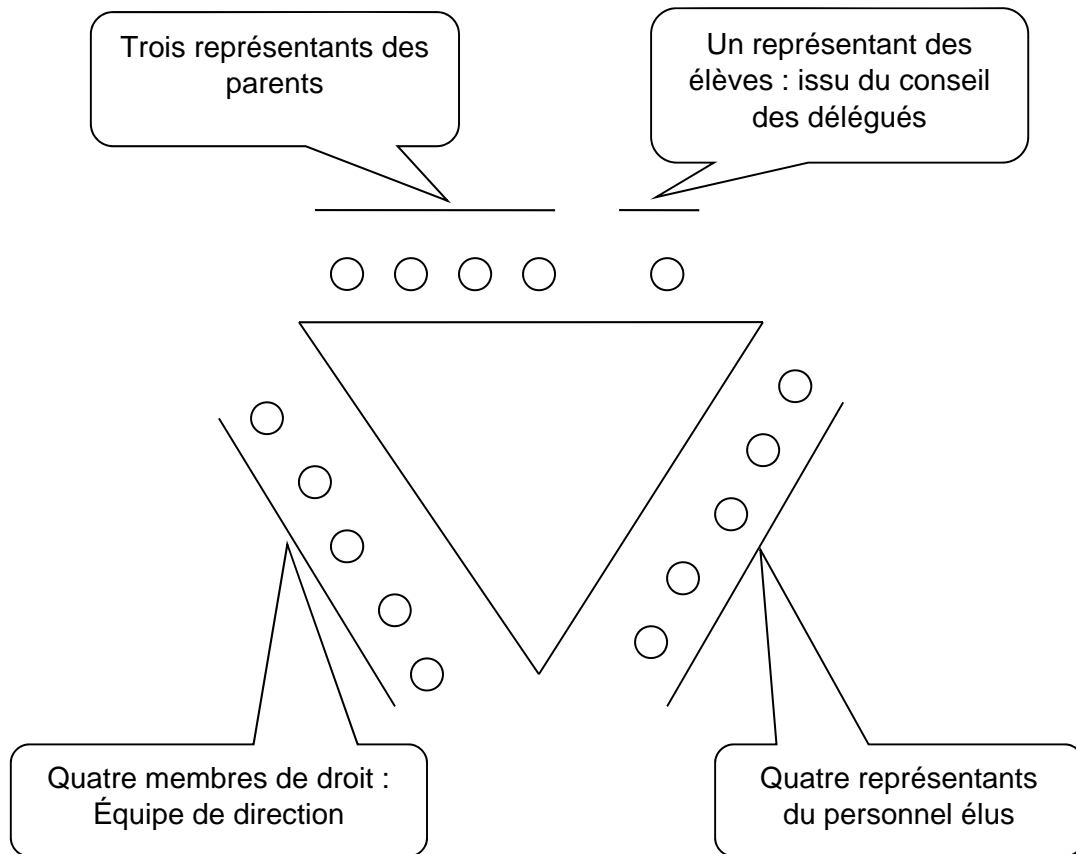
Facile

Nous devons compter sur des parents volontaires pour tenir le bureau de vote et procéder au dépouillement (2 par session de vote). Merci de vous faire connaître par téléphone ou par mail (cfr@cfr-edu.org) avant le **vendredi 5 octobre 2018**.

Nous espérons compter sur une forte participation.

Vous remerciant pour votre précieuse collaboration, je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués au service d'éducation.

COMPOSITION DU « CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT »



Le Conseil d'Établissement se réunit trois fois par an en séance ordinaire au cours de laquelle sont débattues les propositions de chacune des parties, recueillies dans l'ordre du jour envoyé à tous les membres dix jours avant la date du conseil.

Le calendrier fixé pour l'année scolaire 2018 / 2019 est le suivant :

- 1er Conseil jeudi 8 novembre
- 2ème Conseil lundi 18 février
- 3ème Conseil jeudi 13 juin